



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Que :

En date du 7 décembre 2021, lors de la séance régulière, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 138-2021 concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-Ouest.

Le règlement est disponible au bureau municipal au 270, Route 125, pour consultation. (Mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 16 h 30).

DONNÉ À Saint-Roch-Ouest, ce 9^e jour du mois de décembre 2021

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et secrétaire-trésorière